



MOREREAU AUDIT SAS
10 rue Reyer
31200 TOULOUSE



EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
2 rue des Feuillants
31076 TOULOUSE CEDEX 3

S.A. SOGECLAIR
7, Avenue Albert Durand
31700 BLAGNAC

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX
MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU
CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX**

**Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2021
Résolution n°25**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

Aux actionnaires de la société SOGECLAIR,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-197-1, L.225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions ordinaires existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1% du capital social au jour de la décision d'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Toulouse, le 20 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

MOREREAU AUDIT SAS

Didier GARRIGUES

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

Christian DUBOSC